
R-4353-2026

**MÉIÉ - DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI
POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE
RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES
CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE
DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR
PRODUIT AU QUÉBEC**

MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE DE L'AHQ-ARQ

Préparé par : Gaultier Barry-Camu, Marcel Paul Raymond

23 septembre 2026

Table des matières

1. Introduction	3
2. Des entreprises ancrées au Québec et exposées à la concurrence	5
3. Mieux organiser la récupération des matières organiques pour développer le GSR québécois.....	8
3.1. Une organisation adaptée aux établissements commerciaux.....	9
3.2. L’élaboration d’une stratégie intégrée de récupération et de valorisation des matières organiques.....	10
3.3. Reconnaître les efforts et la contribution des entreprises à la valorisation des matières organiques.....	11
4. Conclusion et recommandations.....	13

1. Introduction

Par sa lettre du 14 juillet 2026¹, le ministre de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (« MÉIÉ ») demande à la Régie de l’énergie (la « Régie »), en vertu de l’article 42 de la Loi sur la Régie de l’énergie, de lui donner un avis sur les moyens réglementaires, tarifaires et contractuels permettant d’atténuer les conséquences tarifaires du gaz de source renouvelable (le « GSR »), tout en favorisant sa production et son utilisation au Québec.

Le mandat porte notamment sur la progression des exigences de distribution de GSR au moins jusqu’en 2035, la réduction des frais de socialisation et des chocs tarifaires, la réduction de la dépendance aux importations et la recherche d’approvisionnements compétitifs adaptés aux besoins, ainsi que la valorisation des attributs environnementaux². La capacité de payer des consommateurs fait expressément partie des considérations devant guider cet examen.³

Le 5 août 2026, la Régie publie un avis précisant les modalités de la consultation publique et invitant les participants à se regrouper lorsque cela est possible⁴. Le 13 août 2026, l’Association Hôtellerie du Québec et l’Association Restauration Québec (collectivement, l’« AHQ-ARQ ») confirment leur participation et indiquent qu’elles préciseront dans leur mémoire la portée de leur analyse, en fonction des enjeux sur lesquels elles peuvent contribuer utilement aux travaux de la Régie.⁵

Le présent mémoire de l’AHQ-ARQ porte sur les moyens de développer le GSR québécois tout en limitant ses conséquences tarifaires pour la clientèle commerciale. Il s’inscrit dans la demande d’avis du ministre, qui vise notamment à respecter la capacité de payer des consommateurs et à préserver la compétitivité des entreprises.⁶

¹ [B-0001](#).

² [B-0001, page 2](#).

³ [B-0001, page 2, premier sujet](#).

⁴ [A-0005](#).

⁵ [C-AHQ-ARQ-0002, page 1](#).

⁶ [B-0001](#).

L’AHQ-ARQ propose des mesures permettant à ses membres de contribuer à la transition énergétique tout en préservant leur capacité d’investir et la continuité de leurs activités. Ses propositions visent une répartition équitable des coûts, une meilleure organisation de la récupération des matières organiques et la reconnaissance des efforts des entreprises participantes.

Ce mémoire complète celui présenté conjointement avec l’Association coopérative d’économie familiale de l’Outaouais (l’« ACEFO »). Les propositions concernant la biénergie commerciale, les entreprises locataires et le renouvellement des équipements sont développées dans le mémoire conjoint. Le présent mémoire approfondit les enjeux propres aux établissements commerciaux : leur exposition aux transferts de coûts et leur contribution à la production québécoise de GSR par la récupération et la valorisation des matières organiques.

2. Des entreprises ancrées au Québec et exposées à la concurrence

Les activités des membres de l’AHQ-ARQ sont étroitement liées au territoire québécois. Un hôtel ou un restaurant ne peut déplacer ses installations à l’extérieur du Québec tout en continuant d’offrir, au même endroit, les services d’hébergement ou de restauration auxquels sa clientèle fait appel. Les investissements immobiliers, les équipements et les relations avec la clientèle rattachent ainsi ces établissements à leur milieu d’exploitation.

Cet ancrage ne les protège toutefois pas des pressions concurrentielles. En hôtellerie, la concurrence s’exerce aussi entre destinations. L’enquête réalisée pour le ministère du Tourisme sur les intentions de voyage à l’été 2026 relève que les prix jugés élevés constituent un frein à la visite du Québec, notamment chez les voyageurs québécois et français.⁷

En restauration, les contraintes budgétaires peuvent réduire la fréquentation : selon les résultats canadiens publiés par Restaurants Canada en mai 2026, 69 % des exploitants interrogés rapportent que leurs clients vont moins souvent au restaurant pour des raisons d’abordabilité⁸. Par ailleurs, les résultats publiés par Restaurants Canada en juillet 2026 indiquent que 41 % des exploitants enregistrent des pertes ou atteignent tout juste le seuil de rentabilité, comparativement à 36 % en mars⁹. Restaurants Canada souligne également que la progression des ventes peut s’accompagner d’une rentabilité moindre, d’une capacité d’investir réduite et de risques de fermeture lorsque les coûts augmentent plus rapidement.¹⁰

L’AHQ-ARQ en retient que la compétitivité ne peut être appréciée uniquement selon le risque de délocalisation. Elle estime qu’une **hausse des coûts énergétiques peut**

⁷ Léger, pour le ministère du Tourisme du Québec, [*Intentions de voyage des Canadiens, des Américains et des Français à l’été 2026*](#), 12 mai 2026, page 20.

⁸ Restaurants Canada, [*High operating costs and uneven consumer spending put Canada’s restaurant sector – a key economic engine – under pressure*](#), 4 mai 2026, rubrique « Quarterly Report at a glance ».

⁹ Restaurants Canada, [*Rising costs outpace sales growth, eroding restaurant profitability, new report finds*](#), 20 juillet 2026.

¹⁰ Restaurants Canada, [*Rising costs outpace sales growth, eroding restaurant profitability, new report finds*](#), 20 juillet 2026.

compresser les marges si l’établissement l’absorbe, ou fragiliser sa demande s’il la transmet à ses clients.

L’évaluation des trajectoires de GSR, des mesures envisagées et de leurs effets tarifaires sur la clientèle commerciale devrait donc **tenir compte de la rentabilité des établissements, de leur capacité d’investir et de leurs possibilités réelles de réduire leur facture énergétique.** Cette préoccupation rejoint la demande ministérielle, qui vise expressément les bâtiments commerciaux et demande de respecter la capacité de payer des consommateurs et de préserver la compétitivité des entreprises.¹¹

Ainsi, l’AHQ-ARQ soumet que l’ancrage des établissements au Québec de sa clientèle ne leur confère pas une capacité accrue d’absorber les hausses tarifaires. Il ne devrait pas conduire à leur faire supporter une part disproportionnée des coûts de la transition.

L’AHQ-ARQ demande que les scénarios de transition rendent visibles les coûts supportés par les établissements qui demeurent raccordés au réseau gazier. D’ailleurs, le rapport Marcoux souligne que la diminution des volumes et le départ de clients peuvent accroître la part des coûts fixes assumée par les consommateurs restants.¹² Pour un établissement dont la conversion exige des travaux importants, ce risque devrait être évalué en tenant compte du délai nécessaire pour accéder à une solution de remplacement.

Cette évaluation devrait distinguer les frais de socialisation du GSR des coûts de maintien du réseau. Elle devrait chiffrer séparément les effets d’une exemption des frais de socialisation, qui en modifie la répartition, et ceux d’une réduction des volumes sur la récupération des coûts du réseau.

¹¹ [B-0001, page 2.](#)

¹² [A-0035, page 22, section 4.1.](#)

Recommandation 1

L’AHQ-ARQ recommande que les scénarios et les mesures proposés présentent distinctement leurs effets sur les frais de socialisation du GSR, les coûts du réseau et la facture totale de la clientèle commerciale. Toute exemption ou réallocation devrait faire l’objet d’une évaluation chiffrée et d’une justification de son financement. Les modalités retenues devraient préserver l’équité entre les catégories et éviter de concentrer indûment les coûts sur les établissements disposant de possibilités limitées de conversion.

3. Mieux organiser la récupération des matières organiques pour développer le GSR québécois

Les résidus alimentaires des établissements de restauration peuvent alimenter des installations de biométhanisation. Leur composition, la présence de contaminants et la régularité des livraisons doivent toutefois être prises en compte. Le manuel AgSTAR de l’Environmental Protection Agency (« EPA »), consacré aux systèmes de biogaz agricoles aux États-Unis, traite notamment de ces enjeux lors de l’utilisation de résidus alimentaires provenant de restaurants.¹³ Au Québec, RECYC-QUÉBEC répertorie des projets acceptés visant la récupération de résidus de restaurants et de services alimentaires hôteliers à des fins de biométhanisation.¹⁴

L’AHQ-ARQ considère qu’une meilleure compréhension des conditions de récupération de ces matières est nécessaire pour déterminer comment les établissements commerciaux pourraient contribuer davantage à la production québécoise de GSR. Cette démarche devrait s’appuyer sur les connaissances disponibles et sur les échanges entre les acteurs concernés, en tenant compte de l’organisation actuelle des services de collecte.

L’étude réalisée par SOLINOV pour RECYC-QUÉBEC (2024) met en relation les quantités de matières organiques générées par les industries, commerces et institutions (« ICI »), les capacités régionales de traitement et les coûts de collecte, de transport et de traitement.¹⁵ Ces travaux constituent un point de départ pour approfondir les contraintes propres aux établissements commerciaux, notamment la disponibilité des services, les conditions contractuelles, les volumes récupérables, leur qualité, leurs variations saisonnières et les distances à parcourir.

¹³ U.S. Environmental Protection Agency, [AgSTAR Project Development Handbook](#), 3e édition, avril 2020, section 4.1, pages 4-2 et 4-3, et section 4.3, pages 4-10 à 4-13 (PDF 53–54 et 61–64).

¹⁴ RECYC-QUÉBEC, [Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des ICI](#), rubriques « Description du programme et projets admissibles », « Demandeurs admissibles », « Critères de sélection » et « Projets acceptés », notamment Hôtel R.C.M., Restaurant Leméac et Restaurant Le Molière.

¹⁵ SOLINOV, pour RECYC-QUÉBEC, [Étude sur la gestion des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions au Québec — Sommaire exécutif](#), 30 mai 2024, volets 2 et 3, pages 3 et 4 (PDF 4 et 5).

Cette réflexion devrait maintenir la priorité à la réduction du gaspillage et à la redistribution des aliments encore consommables, conformément à la hiérarchie préconisée par RECYC-QUÉBEC.¹⁶ Pour les matières restantes, la biométhanisation pourrait être comparée au compostage et aux autres voies pertinentes selon leurs coûts et leurs résultats environnementaux.

3.1. Une organisation adaptée aux établissements commerciaux

La participation des établissements exige une organisation pratique du tri : emplacement et choix des contenants, entretien, fréquence des collectes et formation du personnel. RECYC-QUÉBEC traite expressément de ces éléments dans sa démarche destinée aux restaurateurs.¹⁷

À titre de pistes à examiner, une démarche collective pourrait porter sur :

- des collectes coordonnées entre établissements, en examinant aussi leur intégration aux services municipaux lorsque ceux-ci peuvent les accueillir;
- des équipements et un accompagnement adaptés aux opérations commerciales;
- des ententes précisant les matières acceptées, les quantités, la qualité, la fréquence des livraisons, les responsabilités et les coûts, comme le préconise le manuel technique AgSTAR pour les contrats d'intrants organiques.

Une telle démarche pourrait associer les municipalités, les municipalités régionales de comté (« MRC »), les associations sectorielles, les collecteurs, les producteurs de GSR et les distributeurs gaziers, selon les besoins du territoire.

¹⁶ RECYC-QUÉBEC, [Prévenir les pertes et le gaspillage alimentaires](#), rubriques « Importance d’agir en amont » et « Mesurer les pertes et le gaspillage alimentaires ».

¹⁷ RECYC-QUÉBEC, [La gestion des matières organiques, ça commence ici – Démarche pour les restaurateurs](#), étapes 2 à 6, pages 3 à 7.

3.2. L’élaboration d’une stratégie intégrée de récupération et de valorisation des matières organiques

L’Agence internationale de l’énergie (« AIE ») relève la qualité des intrants, le rayon de collecte, la taille des installations et l’accès aux infrastructures parmi les facteurs qui influencent les coûts du biométhane.¹⁸

Les effets d’une meilleure coordination sur les coûts doivent donc être évalués en tenant compte de ces facteurs et des conditions du marché de la collecte. Une modification de l’organisation actuelle pourrait entraîner des dépenses supplémentaires, des engagements contractuels ou des risques dont il faudrait préciser la répartition entre les acteurs.

L’élaboration d’une telle stratégie intégrée de récupération et de valorisation des matières organiques devrait tenir compte de l’ensemble des coûts, du tri à l’acheminement du gaz, y compris les équipements, la collecte, le transport, le traitement, l’épuration et la gestion du digestat. Les travaux devraient préciser la répartition de ces coûts et des risques entre les acteurs, ainsi que les conséquences d’un éventuel transfert aux établissements commerciaux ou aux consommateurs de gaz. Le bilan environnemental devrait couvrir l’ensemble du cycle de vie, notamment le transport et les fuites de méthane qui peuvent réduire les bénéfices climatiques de la filière¹⁹.

L’AHQ-ARQ estime qu’une baisse des coûts de production ne garantit pas, à elle seule, une baisse de facture. Le rapport Marcoux distingue le coût d’un projet de production, le prix d’achat du GSR et le tarif payé par la clientèle²⁰. Les travaux visant l’élaboration d’une stratégie intégrée de récupération et de valorisation des matières organiques devraient donc également examiner les conditions permettant aux établissements participants et aux consommateurs de bénéficier des économies éventuelles. La faisabilité des mesures, leurs

¹⁸ Agence internationale de l’énergie, [Outlook for Biogas and Biomethane — « Assessing the sustainable potential and cost of feedstocks for biogas and biomethane »](#), 2025, rubrique « Cost assessment ».

¹⁹ Agence internationale de l’énergie, [Outlook for Biogas and Biomethane — « Key issues affecting biogas and biomethane projects »](#), 2025, rubrique « Sustainability, life-cycle emissions and methane ».

²⁰ [A-0035, page 27, section 5.1.](#)

effets environnementaux et les conditions de réalisation et de partage des économies devraient guider les choix à retenir..

Recommandation 2

L’AHQ-ARQ recommande que la Régie propose au gouvernement d’intégrer à la stratégie québécoise de GSR une démarche coordonnée de récupération et de valorisation des matières organiques commerciales.

3.3. Reconnaître les efforts et la contribution des entreprises à la valorisation des matières organiques

L’AHQ-ARQ propose de reconnaître les entreprises qui contribuent activement à la production québécoise de GSR. Pour ses membres, cette contribution pourrait prendre la forme d’un apport de matières organiques admissibles, d’un tri de qualité, d’une collecte mutualisée ou d’engagements facilitant la planification des approvisionnements.

Cette reconnaissance pourrait prendre la forme d’un soutien financier établi selon une contribution vérifiable. L’AHQ-ARQ propose d’en examiner les modalités et le montant en tenant compte des matières acceptées, de leur qualité, des efforts de tri et de collecte, des économies réalisées et de la production de GSR attribuable à cette contribution. Le suivi des quantités recommandé par RECYC-QUÉBEC et la caractérisation des intrants décrite par AgSTAR fournissent des repères pour le suivi des matières. L’admissibilité par regroupement devrait être prévue pour les petits établissements.

Le soutien proposé devrait être conçu comme un incitatif reconnaissant les efforts des établissements et leur contribution au projet collectif de récupération et de valorisation des matières organiques. Dans cette perspective, le soutien devrait pouvoir bénéficier aux établissements participants, qu’ils soient ou non clients du réseau gazier. Une aide publique, par exemple sous forme de crédit d’impôt remboursable ou de contribution directe, pourrait être envisagée afin de reconnaître cette participation sans en faire supporter le coût à la clientèle gazière.

Recommandation 3

L’AHQ-ARQ recommande d’évaluer la mise en place d’un incitatif financé par des fonds publics, sous forme de crédit d’impôt remboursable ou de contribution directe, afin de reconnaître les efforts vérifiables des entreprises participant à la récupération et à la valorisation des matières organiques pour la production québécoise de GSR.

Ce soutien devrait être accessible aux entreprises participantes, qu’elles soient ou non clientes du réseau gazier, et permettre la participation des petits établissements par regroupement. Son coût, y compris les frais d’administration, ne devrait pas être récupéré, directement ou indirectement, dans les tarifs gaziers.

4. Conclusion et recommandations

En complément du mémoire conjoint avec l’ACEFO, l’AHQ-ARQ formule trois recommandations pour préserver la capacité de payer des établissements commerciaux et reconnaître leur contribution à la récupération et à la valorisation des matières organiques.

Recommandation 1

L’AHQ-ARQ recommande que les scénarios et les mesures proposés présentent distinctement leurs effets sur les frais de socialisation du GSR, les coûts du réseau et la facture totale de la clientèle commerciale. Toute exemption ou réallocation devrait faire l’objet d’une évaluation chiffrée et d’une justification de son financement. Les modalités retenues devraient préserver l’équité entre les catégories et éviter de concentrer indûment les coûts sur les établissements disposant de possibilités limitées de conversion.

Recommandation 2

L’AHQ-ARQ recommande que la Régie propose au gouvernement d’intégrer à la stratégie québécoise de GSR une démarche coordonnée de récupération et de valorisation des matières organiques commerciales.

Recommandation 3

L’AHQ-ARQ recommande d’évaluer la mise en place d’un incitatif financé par des fonds publics, sous forme de crédit d’impôt remboursable ou de contribution directe, afin de reconnaître les efforts vérifiables des entreprises participant à la récupération et à la valorisation des matières organiques pour la production québécoise de GSR.

Ce soutien devrait être accessible aux entreprises participantes, qu’elles soient ou non clientes du réseau gazier, et permettre la participation des petits établissements par regroupement. Son coût, y compris les frais d’administration, ne devrait pas être récupéré, directement ou indirectement, dans les tarifs gaziers.